

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Ayant pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Caroline Driol, Mireille Berthuin, Anne Isabelle, Thierry Rutgé, Stéphane Mastropietro, Astrid Bouchard, Vincent Pelletier, Dominique Capron, Christophe Corbet, Cathy Peloso

Procurations : Frédéric Géromin à Stéphane Mastropietro, Antoine Crezé à Patrick Hervé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 14 mars 2024

DELIBERATION N°7

Objet : Sollicitation de la Dotation Territoriale 2024 du Département de l'Isère et du fonds de concours « soutien aux petites communes » du Grésivaudan pour la réalisation de travaux de réfection de voirie

Rapporteur : M. Hervé

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Le Grésivaudan DEL-2022-0035 du 28/03/2022 autorisant la mise en place d'un fonds de concours au bénéfice des petites communes ;

Vue la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan DEL-2022-0312 du 26/09/2022 portant règlement d'attribution du fonds de concours intercommunal au bénéfice des petites communes ;

Vu le contrat territorial du Grésivaudan validé en conférence territoriale du 12 février 2022

Considérant l'attribution de la dotation territoriale à intervenir en commission permanente départementale,

Considérant l'éligibilité de la commune de Revel au dispositif « petites communes » compte tenu de son nombre d'habitants,

Vue la volonté de la commune de maintenir l'état de sa voirie communale par des gros travaux de réfection de voirie,

La commune de Revel sollicite l'attribution du fonds de concours au bénéfice des petites communes pour le projet présenté ci-dessus.

Conformément au plan de financement ci-dessous, le montant de ce fonds n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune ; la part de financement assurée par le Département au titre de la dotation territoriale permet à la commune de respecter la participation

minimale réglementaire.

M. Hervé rappelle la nécessité d'engager des travaux de réfection de voirie réguliers afin de maintenir un niveau de sécurité suffisant sur les routes communales. Ces travaux de réfection de voirie font l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement mis à jour régulièrement.

Le plan de financement des réfections de voirie pour l'année 2024 se décline comme suit :

Poste de dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Route des Molettes partie haute	108 687,50 €	DT Département de l'Isère	86 241,10 €
Route des Molettes partie basse	78 637,00 €	CC Le Grésivaudan – fonds de concours aux petites communes	86 241,10 €
Route de la Tour	54 625,00 €	Total subventions publiques	172 482,20 €
Route des Contamines	13 015,00 €	Autofinancement	172 482,30 €
Route des Eaux	90 000,00 €		
Total dépenses	344 964,50 €	Total recettes	344 964,50 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Mme la Maire à solliciter les subventions indispensables à la réalisation de ces travaux de réfection de voirie auprès des financeurs identifiés au plan de financement : Communauté de Communes Le Grésivaudan et Département de l'Isère ;
- AUTORISE Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 19 mars 2024

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Sandrine Gayet



La maire
Coralie Bourdelain

